



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} trimestre 2009

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2009 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la Communauté de Communes de Surgères – 16 Rue Robert Plantiveau – BP 89 – 17700 SURGERES,

et envoyé électroniquement à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Rochefort et à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes de Surgères (Mairies de BREUIL LA REORTE – MARSAIS – PERE – PUYRAVAULT – SAINT GEORGES DU BOIS – SAINT GERMAIN DE MARENCENNES – SAINT MARD – SAINT PIERRE D'AMILLY – SAINT SATURNIN DU BOIS – SURGERES – VANDRE – VOUHE).

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

2009-001 – Approbation du compte rendu du 16 décembre 2008	7
2009-002 – Conseil Communautaire – Installation d'un délégué suppléant	7
2009-015 – Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2009	8
2009-016 - Construction du siège social communautaire - Rue du 19 mars 1962 -17700 Surgères – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1	8
2009-017 - Construction du siège social communautaire - Rue du 19 mars 1962 -17700 Surgères – Demande de subvention au titre du «Fonds Régional d'Excellence Environnementale »	9
2009-041 – Approbation du compte rendu de la réunion du 03 mars 2009	9
2009-042 – Conseil Communautaire – Installation de délégués titulaires et suppléants	9
2009-043 – Election d'un Vice - Président	11
2009-044 – Election d'un membre du Bureau	11
2009-045 – Commission bâtiments – Désignation d'un membre	11
2009-046 -Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation d'un membre au Comité Syndical.....	12

FINANCES

2009-003 - Budget principal – Engagement de crédits.....	12
2009-004 - Budget annexe pépinière agroalimentaire - engagement de crédits.....	13
2009-018 – Approbation des comptes administratifs 2008 – Budget principal et annexes	13
2009-019 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget principal	16
2009-020 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe bâtiments relais	16
2009-021 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'activités de La Métairie.....	17
2009-022 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'Activités Ouest de Surgères	17
2009-023 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'Activités Ouest 2 de Surgères	17
2009-024 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone Industrielle Fief Saint Gilles	17
2009-025 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone Industrielle de Saint Mard.....	18
2009-026 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Pépinière agroalimentaire	18
2009-027 – Affectation des résultats 2008 – Budget principal.....	18
2009-028 – Affectation des résultats 2008– Budget annexe bâtiment relais.....	18
2009-029 – Affectation des résultats 2008 – Budget annexe Zone d'Activités de La Métairie.....	19
2009-030 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de l'Ouest de Surgères.....	19
2009-031 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de l'Ouest 2 de Surgères.....	19
2009-032 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de Saint Mard.....	19
2009-033 – Affectation des résultats 2008– Budget Annexe Pépinière agroalimentaire	20

2009-034 – Affectation des résultats 2008– Budget ZI Fief St Gilles à St Georges Du Bois	20
2009-035 - Débat d'orientations budgétaires	20
2009-047 – Vote des budgets primitifs 2009 – Budget principal et annexes	27
2009-048 – Vote des taux de taxe professionnelle unique et de la fiscalité mixte (TH – TFNB – TFB)	28
2009-049 – Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	28
2009-050 - Versement d'une avance sur la subvention 2009 pour l'Espace Culturel le Palace – Retrait de la délibération n° 2009-10 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2009	28
2009-051 – Attribution de subventions intégrées dans le budget primitif principal 2009	28
2009-052 – Commission finances – Désignation d'un membre	30
2009-053 - Indemnités de fonctions des élus	30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2009-005 – Zone Industrielle de l'Ouest - Surgères – Vente d'un terrain pour le compte de l'entreprise ESTR.....	30
2009-006 – Aménagement de la Zone Industrielle Ouest II à Surgères - Travaux – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Président à signer les marches	31
2009-007 - Zone Industrielle Fief Saint-Gilles – aménagement d'un lotissement d'activités 17700 Saint-Georges-Du Bois – Marché de maîtrise d'œuvre – demande de remise de pénalités.	31
2009-054 - Aménagement de la Zone Industrielle Ouest II à Surgères – Marché de travaux – Lot n° 3 «Aménagements paysagers et mobiliers» - Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1	31

TOURISME

2009-055 – Commission extracommunautaire tourisme – Désignation d'un membre	31
---	----

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

2009-008 - Commission extracommunautaire Aménagement – Développement durable – Désignation d'un membre.....	32
2009-036 Commission extracommunautaire aménagement – Développement durable – Désignation d'un membre.....	32
2009-056 – Saint Georges du Bois – Achat d'un terrain aux consorts Berteau	32
2009-057 – Saint Georges du Bois – Achat d'un terrain à Madame Martine Defontaine.....	32
2009-058 – Zone Industrielle Ouest II – SurgèresS – Autorisation du Président à signer une convention avec le SDEER pour l'établissement d'un second poste de transformation	33

VOIRIE

2009-009 – Réfection de la rue Montprévert – Hameau de Brette – 17700 Saint Germain de Marencennes – Demande de subvention au titre de la D.G.E.	33
---	----

HABITAT - LOGEMENT

2009-038- Pass foncier : définition des critères d'éligibilité au dispositif et de l'enveloppe budgétaire	34
2009-059 – Commission habitat et logement – Désignation d'un membre.....	35

ENVIRONNEMENT - DECHETS

2009-060 - Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Surgères (U.I.O.M) constituée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – Désignation d'un membre suppléant	35
---	----

CULTURE

2009-039 - Autorisation du Président a signer une convention d'objectifs et de mise a disposition de locaux d'équipements et de matériel divers avec l'espace culturel le palace	35
2009-040 - Concerts patrimoine – Musique – Concerts dans le cadre des master class : fixation des tarifs.....	35
2009-050 - Versement d'une avance sur la subvention 2009 pour l'Espace Culturel Le Palace - Retrait de la délibération N°2009-10 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2009	36
2009-061 - Commission culture – Désignation de membres.....	36

EMPLOI - FORMATION - INSERTION

2009-037 - Construction d'un bâtiment associatif pour Aunis 2i – Z.I Ouest - 17700 Surgères – Autorisation du Président à signer les marchés	36
2009-062 – Commission emploi – Insertion – Formation – Désignation d'un membre.....	37
2009-063 – Désignation d'un élu au Conseil d'administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis	37

ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

2009– 011 - Construction d'une Maison de l'Enfance– Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Lot N° 2 gros oeuvre – Avenant portant travaux supplémentaires	37
2009–012 - Construction d'une Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Avenant portant prorogation du délai d'exécution de travaux sur l'ensemble des lots	37
2009-013 – Construction de la Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois - Validation du plan de financement actualisé.....	38
2009-064 – Commission enfance – jeunesse - famille – Désignation d'un membre.....	38
2009-065 – Projet Educatif Local – Comité de pilotage – Désignation de deux membres	38
2009-066 - Construction d'une Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Mission de contrôle technique – Autorisation du Président à signer l'avenant N° 1	39

ACTION SOCIALE

2009-067 - Commission Extracommunautaire Action Sociale – Désignation d'un membre	39
2009-068 – Affectation des locaux – 1 Rue Hector Berlioz - Surgères	39

PERSONNEL

2009-014 – Commission de réforme placée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime – Autorisation du Président à signer une convention	40
2009-069 - Prorogation d'un poste de Chargé de Mission Action Sociale Enfance – Jeunesse - Famille	40

DECISIONS DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

18/02/09 – Acquisition d'un logiciel de gestion des marchés et accords cadres publics pour les besoins de la Communauté de Communes de Surgères	41
---	----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11/03/09 – Marché de maîtrise d'œuvre – Requalification de la Zone Industrielle de l'Ouest – 17700 SURGERES – Mission de maîtrise d'oeuvre	42
27/03/09 – Autorisation du Président à attribuer une aide de 1000 € à LA SARL HIOU Menuiserie à Vouhé	43
27/03/09 – Autorisation du Président à attribuer une aide de 1000 € à la l'entreprise Individuelle OUVARD Menuiserie à Surgères	44

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

03/03/09 – Droit de Préemption Urbain – Décision du Vice-Président	45
--	----

ARRETES DU PRESIDENT

VOIRIE

16/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de branchement eau – Route des Chaumes – 17700 PERE – Entreprise RESE sise Z.I. du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS.....	46
26/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement aéro souterrain – Chemin de Beauvoir – 17700 MARSAIS – Entreprise ESTR Sarl sise Z. I. Ouest – Voie D – 17700 SURGERES	47
27/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de créations de réseaux – 25 rue Buffère – Les Chaumes – 17700 PERE – Mme Bernardin Sandra – 25 rue Buffère – Les Chaumes – 17700 PERE ...	49
04/02/09 – Autorisation de voirie – Travaux de traverse de voirie – VC 21 – Route de l'Abbaye – 17700 SURGERES - EARL Belle Hélène – Les Fosses – 17700 SURGERES	51
18/02/09 – Autorisation de voirie – Viabilisation du Lotissement Pierrelotte – Rue Robert Plantiveau – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE	53
18/02/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement routier – Rue Hilaire Sassaro – ZI Ouest – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE	54
11/03/09 – Autorisation de voirie – Ouverture de tranchées en vue du renouvellement des branchements d'eau potable avec raccordement sur le nouveau réseau – Rue Robert Plantiveau – 17700 SURGERES – SAUR – ZI Ouest – 17700 SURGERES.....	56
12/03/09 – Autorisation de voirie – Création de tranchées pour réseaux téléphoniques – Route de Chervettes – 17700 SURGERES – GUILLOTEAU Grégory – Route de Chervettes – 17700 SURGERES.	58
24/03/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement pour la construction d'un Moulin Expérimental – ZI de la Métairie – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE	60

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

2009-001 – Approbation du compte rendu du 16 décembre 2008

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2009-002 – Conseil Communautaire – Installation d'un délégué suppléant

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- procède à l'installation de :
- **Monsieur Jean-Pierre JAMONEAU**, en qualité de délégué suppléant de Mademoiselle Leïla LARBATMI (déléguée titulaire), Commune de Saint Germain de Marencennes.
- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Membres suppléants

M. Christophe **PACAUD**

Breuil la Réorte

M. Janick **GIRAUD**

M. Didier **GATINEAU**

M. Yves **GUILBAUD**

Marsais

M. Gilles **GUÉNARD**

Melle Valérie **VAVELIN**

M. Régis **SIMONNEAU**

Péré

Mme Christine **JUIN**

M. Raymond **DESILLE**

Puyravault

M. Gilles **RAMBEAU**

M. Jean **GORIOUX**

M. Joël **DULPHY**

Mme Mayder **FACIONE**

Saint Georges du Bois

Mme Joëlle **MAIGRAIN**

M. Gérard **BAYLE**

M. André **METILION**

Mme Sylvie **RODIER**

Saint Germain de Marencennes

Mme Monique **DUMONT**

M. Rémi **GACON**
Melle Leïla **LARBATMI**

M. Jacques **BRUNIAU**
M. Jean-Pierre **JAMONEAU**

Mme Patricia **FILIPPI**
M. Bruno **CHAIGNEAU**

Saint Mard

M. Régis **PREVOTEAU**
M. Christian **GAYON**

Mme Nadette **DURAND**

Saint Pierre d'Amilly

M. Yannick **GRIFFON**

Mme Marie-Pierre **BRUNET**
M. Didier **BARREAU**

Saint Saturnin du Bois

Mme Monique **EL AMRANI**
M. Philippe **AVRARD**

M. Guy **BEUGNON**
Mme Catherine **DESPREZ**
Mme Sylvie **PLAIRE**
M. Jean-Yves **ROUSSEAU**
M. Jean-Pierre **SECQ**
M. Gilles **TASSET**

Surgères

M. Philippe **GUILLOTEAU**
Mme Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**
Mme Chantal **NEAUD**
Mme Catherine **BOUTIN**
M. Jean-Marie **MESNARD**
M. Christian **DAMOUR**

M. Thierry **ANDRIEU**
M. Jean-Claude **GUIBERT**

Vandré

Mme Suzette **TENAILLEAU**
M. Sylvain **BAS**

M. Thierry **BLASZEZYK**

Vouhé

M. Olivier **SCHVAN**

2009-015 – Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2009

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2009-016 - Construction du siège social communautaire - Rue du 19 mars 1962 -17700 Surgères – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- approuve l'avenant portant détermination du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération modifié de Studio A3 Architecture (Mandataire du groupement d'opérateurs économiques solidaires) titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du siège social communautaire – rue du 19 mars 1962 à Surgères,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Studio A3 Architecture pour un montant de 10 357,13 € H.T. (12 387,13 € T.T.C.).

2009-017 - Construction du siège social communautaire - Rue du 19 mars 1962 -17700 Surgères – Demande de subvention au titre du «Fonds Régional d'Excellence Environnementale »

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- valide le plan de financement ci-dessous détaillé, relatif aux travaux portant sur la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de la construction d'un siège social pour la Communauté de Communes de Surgères – rue du 19 mars 1962 à Surgères,

Désignation dépenses	Estimation HT
Incorporation de panneaux photovoltaïques dans le bâtiment du siège social	76 300,00 €
Total dépenses	

Désignation recettes	Estimation HT
Fonds propres	63 220,00 €
Fonds Régional d'Excellence Environnementale	13 080,00 €
Total recettes	76 300,00 €

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de Surgères,
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale.

2009-041 – Approbation du compte rendu de la réunion du 03 mars 2009

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve le procès-verbal de la séance du 3 mars 2009 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2009-042 – Conseil Communautaire – Installation de délégués titulaires et suppléants

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Prend acte de la délibération du Conseil Municipal de Marsais en date du 9 mars 2009 portant désignation de Messieurs Yves GUILBAUD et Michel ROBIN en qualité de délégués titulaires et Monsieur Gilles GUENARD et Madame Michèle ROBIN en qualité de délégués suppléants, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

- Décide d'installer Messieurs Yves GUILBAUD et Michel ROBIN en qualité de délégués titulaires et de Monsieur Gilles GUENARD et Madame Michèle ROBIN en qualité de délégués suppléants, Commune de Marsais, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

- Prend bonne note de la liste des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire résultant de la présente délibération :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Breuil la Réorte

M. Christophe **PACAUD**

M. Janick **GIRAUD**

Marsais

M. Yves **GUILBAUD**
M. Michel **ROBIN**

M. Gilles **GUENARD**
Mme Michèle **ROBIN**

Péré

M. Régis **SIMONNEAU**

Mme Christine **JUIN**

Puyravault

M. Raymond **DESILLE**

M. Gilles **RAMBEAU**

Saint Georges du Bois

M. Jean **GORIOUX**
M. Joël **DULPHY**
Mme Mayder **FACIONE**

Mme Joëlle **MAIGRAIN**
M. Gérard **BAYLE**
M. André **METILION**

Saint Germain de Marencennes

Mme Sylvie **RODIER**
M. Rémi **GACON**
Melle Leïla **LARBATMI**

Mme Monique **DUMONT**
M. Jacques **BRUNIAU**
M. Jean-Pierre **JAMONEAU**

Saint Mard

Mme Patricia **FILIPPI**
M. Bruno **CHAIGNEAU**

M. Régis **PREVOTEAU**
M. Christian **GAYON**

Saint Pierre d'Amilly

Mme Nadette **DURAND**

M. Yannick **GRIFFON**

Saint Saturnin du Bois

Mme Marie-Pierre **BRUNET**
M. Didier **BARREAU**

Mme Monique **EL AMRANI**
M. Philippe **AVRARD**

Surgères

M. Guy **BEUGNON**
Mme Catherine **DESPREZ**
Mme Sylvie **PLAIRE**
M. Jean-Yves **ROUSSEAU**
M. Jean-Pierre **SECQ**
M. Gilles **TASSET**

M. Philippe **GUILLOTEAU**
Mme Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**
Mme Chantal **NEAUD**
Mme Catherine **BOUTIN**
M. Jean-Marie **MESNARD**
M. Christian **DAMOUR**

M. Thierry **ANDRIEU**
M. Jean-Claude **GUIBERT**

Vandré

Mme Suzette **TENAILLEAU**
M. Sylvain **BAS**

M. Thierry **BLASZEZYK**

Vouhé

M. Olivier **SCHVAN**

2009-043 – Election d'un Vice - Président

Considérant que **Monsieur Didier GATINEAU** qui n'est plus conseiller communautaire avait été élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Surgères, en charge de l'Action sociale (Emploi - Insertion, Jeunesse, Commission Action sociale) lors de la réunion du 8 avril 2008,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'élire un Vice-Président au même rang et pour les mêmes fonctions.

Monsieur le Président informe que Madame Sylvie RODIER et Monsieur Thierry BLASZEZYK se sont déclarés candidats au poste de Vice-Président et il demande aux membres de l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Sylvie RODIER : **7 voix (sept)**
- Monsieur Thierry BLASZEZYK : **15 voix (quinze)**

Monsieur Thierry BLASZEZYK ayant obtenu **15 voix est déclaré élu 2^{ème} Vice- Président** de la Communauté de Communes de Surgères, au **1^{er} tour**.

Monsieur Thierry BLASZEZYK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2009-044 – Election d'un membre du Bureau

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Monsieur Yves GUILBAUD** comme membre du bureau de la Communauté de Communes de Surgères.

2009-045 – Commission bâtiments – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Monsieur Michel ROBIN**, membre de la Commission Bâtiments,

2009-046 -Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation d'un membre au Comité Syndical

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Monsieur Yves GUILBAUD**, délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

FINANCES

2009-003 - Budget principal – Engagement de crédits

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Approuve les engagements de crédits pour l'exercice 2009 tels que définis ci-dessous,

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Opération n°106: EQUIPEMENT DES SERVICES 205 Logiciel 2183 Matériel Informatique 2184 Mobilier	 24 000,00 8 000,00 1 000,00
Opération n°108 : MAISON DE L'EMPLOI 2183 Matériel informatique	 2 000,00
Opération n°12 : GENDARMERIE 2031 - 111 Frais d'études	 90 000,00
Opération n° 15 : VOIRIE 2031 - 822 Frais d'études 2317 – 822 Voirie	 5000,00 100 000,00
Opération n° 17 : ECOLE DE MUSIQUE 2188 – 311 Autres Immobilisations (Instruments)	 7 600,00
Opération n° 18 : POLE EXCELLENCE RURALE 205 – 90 Licences brevets	 97 000,00
Opération n° 20 : SIEGE SOCIAL 2031 Etudes	 200 000,00
Opération n° 21 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2313 – 522 Construction	 150 000,00
Opération n°22 : Bâtiment AUNIS 2i 2313 – 523 Construction	 1 170 000,00

TOTAL	1 914 600,00
--------------	---------------------

- Dit que les crédits ainsi approuvés seront prévus dans le Budget Primitif principal de la Communauté de Communes de Surgères de l'exercice 2009, sauf si le Conseil décide de ne pas réaliser tout ou partie de ces opérations.

2009-004 - Budget annexe pépinière agroalimentaire - engagement de crédits

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Approuve les engagements de crédits pour l'exercice 2009 tels que définis ci-dessous,

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Pépinière Agroalimentaire:	
2313 - 92 Construction	364 825,00
TOTAL	364 825,00

- Dit que les crédits ainsi approuvés seront prévus dans le Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes de Surgères de l'exercice 2009, sauf si le Conseil décide de ne pas réaliser tout ou partie de ces opérations.

2009-018 – Approbation des comptes administratifs 2008 – Budget principal et annexes

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Jean GORIOUX**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par **Monsieur Guy BEUGNON**, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

A l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		659 659,28	238 591,14		238 591,14	659 659,28
OPERATIONS 2008	4 794 451,83	5 436 875,57	1 317 963,77	1 316 214,65	6 112 415,60	6 753 090,22
TOTAL	4 794 451,83	6 096 534,85	1 556 554,91	1 316 214,65	6 351 006,74	7 412 749,50
RESULTAT CLOTURE		1 302 083,02	-240 340,26	-	-	1 061 742,76
RESTES A REALISER	8 140,20		893 277,87	1 008 063,00	901 418,07	1 008 063,00
TOTAL CUMULE	4 802 592,03	6 096 534,85	2 449 832,78	2 324 277,65	7 252 424,81	8 420 712,50
RESULTAT DEFINITIF		1 293 942,82	-125 555,13	-	-	1 168 387,69

Budget Annexe BATIMENT RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		103 345,61	21 833,81		21 833,81	103 345,61
OPERATIONS 2008	101 151,14	70 169,35	64 917,77	50 445,30	166 068,91	120 614,65
TOTAL	101 151,14	173 514,96	86 751,58	50 445,30	187 902,72	223 960,26
RESULTAT CLOTURE		72 363,82	-36 306,28	-	-	36 057,54
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	101 151,14	173 514,96	86 751,58	50 445,30	187 902,72	223 960,26
RESULTAT DEFINITIF	-	72 363,82	-36 306,28	-	-	36 057,54

Budget Annexe LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE LA ZONE D'ACTIVITES OUEST A SURGERES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	42 997,30			62 137,10	42 997,30	97 861,61
OPERATIONS 2008	61 812,51	112 970,13	40 125,10	26 057,26	116 822,63	62 052,90
TOTAL	104 809,81	112 970,13	40 125,10	78 558,13	144 934,91	191 528,26
RESULTAT CLOTURE	-	8 160,32		38 433,03		46 593,35
RESTES A REALISER	2 990,00				2 990,00	-
TOTAL CUMULE	107 799,81	112 970,13	40 125,10	78 558,13	147 924,91	191 528,26
RESULTAT DEFINITIF	-	5 170,32	-	38 433,03	-	43 603,35

Budget Annexe LOTISSEMENT INDUSTRIEL ZONE D'ACTIVITES DE LA METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			174 581,17		174 581,17	-
OPERATIONS 2008	13 341,25	148 855,03	23 919,29	62 986,68	37 260,54	211 841,71
TOTAL	13 341,25	148 855,03	198 500,46	62 986,68	211 841,71	211 841,71
RESULTAT CLOTURE		135 513,78	-135 513,78	-	-	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	13 341,25	148 855,03	198 500,46	62 986,68	211 841,71	211 841,71
RESULTAT DEFINITIF	-	135 513,78	-135 513,78	-	-	-

Budget Annexe LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE LA ZONE D'ACTIVITES OUEST II A SURGERES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			233 083,20		233 083,20	-
OPERATIONS 2008	98 880,86	98 455,86	87 318,86	331 137,00	186 199,72	429 592,86
TOTAL	98 880,86	98 455,86	320 402,06	331 137,00	419 282,92	429 592,86
RESULTAT CLOTURE	-425,00	-	-	10 734,94	-	10 309,94
RESTES A REALISER	43 196,20	225 000,00			43 196,20	225 000,00
TOTAL CUMULE	142 077,06	323 455,86	320 402,06	331 137,00	462 479,12	654 592,86
RESULTAT DEFINITIF	-	181 378,80	-	10 734,94	-	192 113,74

Budget Annexe LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE LA ZONE D'ACTIVITES FIEF SAINT GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	4 390,88		34 944,74		39 335,62	-
OPERATIONS 2008	192 161,52	240 844,35	209 621,58	146 222,77	401 783,10	387 067,12
TOTAL	196 552,40	240 844,35	244 566,32	146 222,77	441 118,72	387 067,12
RESULTAT CLOTURE	-	44 291,95	-98 343,55	-	-54 051,60	-
RESTES A REALISER	48 682,83	232 971,20	-	-	48 682,83	232 971,20
TOTAL CUMULE	245 235,23	473 815,55	244 566,32	146 222,77	489 801,55	620 038,32
RESULTAT DEFINITIF	-	228 580,32	-98 343,55	-	-	130 236,77

Budget Annexe LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE					-	-
OPERATIONS 2008	9 235,00	38 785,00	38 785,00	-	48 020,00	38 785,00
TOTAL	9 235,00	38 785,00	38 785,00	-	48 020,00	38 785,00
RESULTAT CLOTURE	-	29 550,00	-38 785,00	-	-9 235,00	-
RESTES A REALISER	29 550,00	33 069,00			29 550,00	33 069,00
TOTAL CUMULE	38 785,00	71 854,00	38 785,00	-	77 570,00	71 854,00
RESULTAT DEFINITIF		33 069,00	-38 785,00	-	-5 716,00	

Budget Annexe PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS 2008	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-
RESULTAT CLOTURE	-	-	-	-	-	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DEFINITIF	-	-	-	-	-	-

Budget Principal + Budgets Annexes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	47 388,18	763 004,89	703 034,06	62 137,10	750 422,24	825 141,99
OPERATIONS 2008	2 271 034,11	6 146 955,29	1 782 651,37	1 923 427,43	7 053 685,48	8 070 382,72
TOTAL	5 318 422,29	6 909 960,18	2 485 685,43	1 985 564,53	7 804 107,72	8 895 524,71
RESULTAT CLOTURE		1 591 537,89	-500 120,90	-	-	1 091 416,99
RESTES A REALISER	132 559,23	491 040,20	893 277,87	1 008 063,00	1 025 837,10	1 499 103,20
TOTAL CUMULE	5 450 981,52	7 401 000,38	3 378 963,30	2 993 627,53	8 829 944,82	10 394 627,53
RESULTAT DEFINITIF		1 950 018,86	-385 335,77	-	-	1 564 683,09

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2009-019 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-020 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe bâtiments relais

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe des Bâtiments Relais dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-021 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'activités de La Métairie

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON,**

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Z.A. de la Métairie dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-022 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'Activités Ouest de Surgères

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON,**

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion de la Zone d'Activité Ouest de Surgères dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-023 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone d'Activités Ouest 2 de Surgères

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON,**

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion de la Zone d'Activité Ouest de Surgères II dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-024 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone Industrielle Fief Saint Gilles

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON,**

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion de la Zone Industrielle Fief Saint Gilles dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-025 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Zone Industrielle de Saint Mard

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion de la Zone Industrielle de Saint-Mard dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-026 – Approbation du compte de gestion 2008 – Budget annexe Pépinière agroalimentaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Déclare,

A l'unanimité,

- que le Compte de Gestion de la Pépinière Agroalimentaire dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009-027 – Affectation des résultats 2008 – Budget principal

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	:	240 340,26 €
Report à nouveau	002	:	1 061 742,76 €
Résultat d'investissement : Déficit	001	:	240 340,26 €

2009-028 – Affectation des résultats 2008 – Budget annexe bâtiment relais

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : Excédent	002	:	36 057,54 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	:	36 306,28 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001	:	36 306,28 €

2009-029 – Affectation des résultats 2008 – Budget annexe Zone d'Activités de La Métairie

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : Excédent	002:	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	135 513,78 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001 :	135 513,78 €

2009-030 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de l'Ouest de Surgères

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement, Report à nouveau: Excédent	002 :	8 160,32 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	001:	38 433,03 €

2009-031 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de l'Ouest 2 de Surgères

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement, Report à nouveau	002 :	-425,00 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	001 :	10 734,94 €

2009-032 – Affectation des résultats 2008– Budget Zone Industrielle de Saint Mard

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement, Report à nouveau	002 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	29 550,00 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001 :	38 785,00 €

2009-033 – Affectation des résultats 2008– Budget Annexe Pépinière agroalimentaire

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement, Report à nouveau	002 :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001 :	0,00 €

2009-034 – Affectation des résultats 2008– Budget ZI Fief St Gilles à St Georges Du Bois

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2008 au budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de fonctionnement, Report à nouveau : Excédent	002 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	44 291,95 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001 :	-98 343,55 €

2009-035 - Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, selon les dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992, dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), le Conseil Communautaire doit, avant de voter le Budget Primitif, se réunir afin de débattre de ses orientations budgétaires pour l'année, puisque la Communauté de Communes de Surgères comprend une commune de plus de 3 500 habitants.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un débat qui n'est pas suivi de vote.

Avant de présenter, pour l'exercice 2009, les grandes orientations budgétaires de l'année tant en investissement qu'en fonctionnement, **Monsieur le Président** souhaite rappeler aux élus les évolutions des principales recettes de la Communauté de Communes sur les dernières années.

Ainsi, la principale recette du groupement est la fiscalité mixte (41 % des recettes de fonctionnement du budget principal en 2008), composée principalement de la taxe professionnelle unique (93 %).

Le produit de taxe professionnelle a progressé de 15,33 % entre 2006 et 2008, cette progression étant due à une augmentation des bases de taxe de 8 % (1 066 979 € de bases en plus), le reste aux augmentations de taux successives (14,10 % en 2006, 14,89 % en 2007 et 15,06 % en 2008).

Monsieur le Président rappelle que ces augmentations de taux avaient un seul objectif : faire en sorte que les entreprises du territoire, et notamment celles de Surgères qui représentent un peu moins de 75 % des bases, ne soient pas assujetties à la cotisation nationale de

péréquation, et que le produit de la taxe professionnelle ainsi payé bénéficie à la Communauté de Communes.

Pour 2009, les bases de Taxe professionnelle n'ont pas encore été notifiées officiellement, mais les services fiscaux ont communiqué à Monsieur le Trésorier un prévisionnel de 15 938 618 €, ce qui représente une augmentation de + 10,45 % par rapport aux bases 2008. Ainsi, avec un taux de TPU constant, le produit de Taxe professionnelle 2009, hors PVA (Plafonnement à la Valeur Ajoutée) pourrait être de l'ordre de 2 400 000 € (soit environ 225 000 € de plus qu'en 2008).

Monsieur le Président tient à souligner que ces augmentations de bases révèlent le dynamisme économique du territoire et sont également le résultat du travail réalisé par le service économique de la Communauté de Communes, tant dans l'aménagement des zones que dans l'accompagnement des entreprises.

Les taux votés par le département et la région sont encore inconnus, tout comme celui du nouvel Etablissement Public Foncier. Seul le taux moyen national d'assujettissement à la cotisation nationale de péréquation est connu. Sachant qu'il est de 27,26 %, **Monsieur le Président** propose donc aux élus de continuer la politique fiscale de la Communauté de Communes des années passées, pour faire en sorte que les entreprises du territoire ne paient pas de cotisation nationale de péréquation.

En ce qui concerne les trois taxes ménages, Monsieur le Président explique aux élus que le produit total de ces trois taxes a augmenté de 10,17 % entre 2006 et 2008 (de 152 157 € en 2006 à 167 642 € en 2008). Cette progression étant majoritairement due à une augmentation des bases (+ 9,12 %).

Pour 2009, les bases des taxes ménages n'ont pas encore été notifiées à la Communauté de Communes, cependant, en prenant appui sur celles qui ont été notifiées aux 12 Communes du territoire, des augmentations peuvent être envisagées (+ 6,49 % pour la Taxe d'habitation, + 7,44 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti, et + 1,17 % pour la Taxe sur le Foncier non bâti), pour, à taux constants, constater une progression de 6,33 % du produit.

La deuxième recette de fonctionnement de la Communauté de Communes de Surgères (16 % en 2008) est la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Monsieur le Président rappelle aux élus que, tous les ans, l'Assemblée vote trois taux de TEOM différents, un taux pour chaque zone prédéfinie :

Zone 1 : Surgères Centre
Zone 2 : St Georges du Bois et St Germain de Marencennes
Zone 3 : Breuil la Réorte, Marsais, Péré, Puyravault, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères Ecarts, Vandré et Vouhé.

La différence effectuée entre ces trois zones correspond au service rendu à la population en matière de fréquence de la collecte.

Monsieur le Président rappelle aux élus que le principe appliqué depuis plusieurs années à la Communauté de Communes consiste à fiscaliser totalement par la TEOM le coût du service déchets. Ainsi, les taux de TEOM appliqués aux bases notifiées par les services de l'Etat donnent un produit qui correspond, à quelques centaines d'euros près, au montant à payer au S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge qui assume l'intégralité de la compétence.

Depuis 2006, les bases étant toujours en augmentation (+ 10,56 % entre 2006 et 2008), il rappelle que les trois taux votés tous les ans ont diminué par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Président explique que pour 2009, les bases de TEOM n'ont pas été notifiées, il n'est donc pas possible de savoir aujourd'hui si l'augmentation du montant à payer au

S.M.I.C.T.O.M. due à l'augmentation du coût du service (vraisemblablement de l'ordre de 2 € par habitant), et à l'augmentation de la population, pourra être compensée par l'évolution des bases, ou si les taux devront être revus à la hausse.

Il explique que cette hausse du coût correspond pour l'essentiel à l'application de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les usines d'incinération de 5 € la tonne, et à la baisse du prix de revente des matériaux issus de la collecte sélective.

La troisième recette de la Communauté de Communes est la Dotation de Compensation, qui a remplacé l'allocation versée par l'Etat pour la compensation de la part salaire de la TP. **Monsieur le Président** explique qu'elle évolue donc sur le même mode que les autres dotations. Ainsi, elle a augmenté de 0,88 % entre 2006 et 2007, et de 1,04 % entre 2007 et 2008.

Pour 2009, le montant de la Dotation de Compensation qui figure en ligne sur le site de la DGLC pour la Communauté de Communes de Surgères est de 871 324 €, soit une augmentation de 0,80 % par rapport à 2008.

La DGF a évolué de + 1,10 % entre 2006 et 2007, et de + 15,27 % en 2008. Cette augmentation importante était due au transfert de charges qui a accompagné le transfert de compétence de l'Ecole de Musique en 2006. **Monsieur le Président** rappelle que la DGF évolue selon plusieurs critères, dont le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et la population.

Selon le dernier recensement, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 2,98 % (14 716 habitants en population totale contre 14 290 l'an passé). **Monsieur le Président** informe les élus que la DGF 2009 de la Communauté de Communes de Surgères sera de 549 826 €, représentant une augmentation de + 1,49 % par rapport à 2008.

Pour terminer cette partie d'information sur le contexte général de l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, **Monsieur le Président** aborde la question de l'endettement du groupement. Il rappelle en effet qu'en 2008, plusieurs emprunts ont été réalisés pour financer des acquisitions foncières et l'aménagement de zones d'activités.

Ces emprunts ont eu pour effet de ramener le montant du capital restant du au 31 décembre 2008 (2 142 411 €) à un niveau à peu près équivalent à celui du 31 décembre 2006 (2 130 601 €), un remboursement important ayant été effectué en 2007 suite à la vente du bâtiment Agroalimentaire à la Région Poitou-Charentes (1 163 891 € au 31/12/2007).

Monsieur le Président aborde ensuite les grandes orientations du budget 2009, en commençant par les services généraux puis en les déclinant par compétences de la Communauté de Communes.

1. Administration générale :

- Siège social : montants à prévoir en inscription budgétaire : le solde des engagements en maîtrise d'œuvre et les travaux de construction : 1 833 640 € TTC.
- Travaux à la Maison de l'Emploi : Réfection de la façade arrière 44 000 € et réfection des peintures sur l'ensemble du bâtiment : 9 000 €.
- Logement au dessus de l'OTSI : réfection de l'entrée, de la couverture, du pignon de terrasse, renforcement du plancher et isolation du grenier : environ 50 000 €
- Alarmes pour Ecole de Musique, Cinéma, Maison de l'Emploi
- Équipement en matériels informatique renouvellement de postes anciens, logiciel marché (en commande groupée avec mairie de Surgères et SMICTOM : licence, installation, formation : 16 000 € TTC), plateforme TSE (accès au serveur à distance, estimation 6 000 €).

2. Développement économique

2.1. Aménagement de Zones

- ZI Ouest II : Maîtrise d'œuvre (en RAR) et travaux : 700 000,00 € HT
Subventions CG 17, DDR et CRDD : 581 000 €
Le prix de vente des terrains proposé est dégressif en fonction de leur exposition en façade de la Route Départementale : 35 € HT le m² en façade, 20 € HT le m² à l'intérieur et 10 € HT le m² pour la plus grande parcelle en bordure de voie ferrée.

Monsieur le Président explique que le produit des ventes de terrains qui sera dégagé en excédent par rapport au coût total d'aménagement de cette zone permettra de financer une partie des travaux de requalification de la Zone Industrielle de l'Ouest dont la maîtrise d'œuvre est programmée dès 2009.

Madame Sylvie RODIER rappelle que la commission développement économique avait proposé de fixer un prix de vente de la parcelle du fonds à 15 € HT le m² et elle se demande s'il est vraiment judicieux de le baisser à 10 €. En effet, si le S.M.I.C.T.O.M. achète cette parcelle à un prix plus bas, cela pénalise la Communauté de Communes de Surgères, alors que le S.M.I.C.T.O.M. couvre un territoire beaucoup plus large.

Monsieur le Président en convient, mais précise que les habitants de ce territoire sont néanmoins tous des contribuables. Il poursuit avec l'aménagement des autres zones d'activités.

- ZI Fief St Gilles : Solde des Travaux et maîtrise d'œuvre en RAR : 48 680 € HT
Solde des Subventions du CG 17 et de la DDR en RAR : 82 937 €
Produit de la vente des parcelles selon les délibérations prises en 2008 en RAR : 142 434 €
- ZI St Mard : Acquisition des terrains, travaux et maîtrise d'œuvre (MO en RAR) :
725 000 € HT
Subventions CG 17, DDR et CRDD : 323 340 € (mêmes montants qu'en 2008)
- Requalification paysagère de la Zone de l'Ouest : inscription des honoraires de maîtrise d'œuvre : 87 000 € HT.

Monsieur le Président ajoute qu'il lui semblerait intéressant d'essayer de commencer les travaux de la 1^{ère} tranche dès cette année, si cela était possible.

2.2. Immobilier d'entreprises

- Pépinière agroalimentaire sur la ZI de la Métairie
Construction (y compris PI) 1 459 300 € HT
Subvention CG 17 et DDR : 733 503 €
(inscriptions selon les mêmes montants qu'en 2008)
- Provisions à faire pour loyers impayés d'ADRC (le solde : une première moitié ayant été effectuée en 2008)
- Recettes à prévoir provenant de la location des 4 cellules des ateliers relais situés sur la ZI Ouest.

2.3. PER

- Agence de développement du PER : montant prévu par la Labellisation : 86 000 €
- Plan de Communication du PER en RAR : 95 640 €
- Moulin expérimental : Subvention de 300 000 € à verser à la Région Poitou-Charentes.
- Recettes : subventions de l'Etat pour le plan de communication et l'agence de développement : 50 160 €

Monsieur le Président ajoute que les travaux de construction du bâtiment du moulin expérimental viennent de commencer, et rappelle que toutes les factures des actions financées par l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale devront avoir été payées avant la fin de l'année 2009.

3. Développement touristique

- Itinéraires de randonnée : fourniture et pose des parcours santé 42 000 €
- Peinture des menuiseries de l'OTSI : 8 000 €
- Etude pour la signalisation des gîtes ruraux
- Equipements divers pour l'Office
- La demande de subvention de l'Office de tourisme à hauteur de 79 000 €
- Recettes de la Taxe de Séjour : comme en 2008 : 8 000 €
- Un éventuel fonds de concours pour l'aménagement du Pré Bègues de St Germain de Marencennes.
- Edition de guides touristiques

4. Aménagement de l'espace

- Gendarmerie : inscription des honoraires d'étude : Marché signé pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 23 034,96 € ; plus une estimation pour l'ensemble des prestations intellectuelles (MO + CT + SPS + essais géotechniques + coût du jury de concours) : 442 000 € ; les travaux devant être réalisés courant 2010
- Pôle Gare : inscription d'un montant prévisionnel pour l'étude d'aménagement, le Conseil Général étant d'accord sur le principe d'un groupement de commande.
- Réserves foncières : 200 000 € en prévision d'acquisitions éventuelles.
- Poursuite du SIG du Pays d'Aunis : reprise des montants inscrits en RAR tant en dépenses qu'en recettes.

5. Voirie

- Fonctionnement : 260 000 € (90 000 € de travaux suite à la réunion de la commission + 60 000 € d'interventions pour les réparations des dégâts dus au gel et surtout au dégel) pour l'entretien de la voirie, 50 000 € pour les espaces verts, le reste pour l'étude de pertinence de cette compétence.
- Investissement 2009 :
 - o Rue Montprévert St Germain : MO en RAR et 350 000 € de travaux (en recette : DGE 80 000 €) +
 - o MO Rue de la Blanchisserie Vandré : 12 000 €
 - o MO Rue Martin Luther King Surgères : 14 000 €
 - o 5 000 € pour panneaux de signalisation
- Emprunt subventionné Conseil Général (29 900 €)
- Fonds de concours en recettes (St Georges du Bois 3 890 €, St Germain de Marencennes : 24 800 €)

6. Habitat

- Subventions aux particuliers pour le dispositif Pass Foncier : 45 000 €. **Monsieur le Président** précise que cette enveloppe permettra d'abonder entre 10 et 15 projets d'accession à la propriété dans l'année.

7. Déchets

Monsieur le Président rappelle ce qu'il a déjà dit à ce sujet :

- Le coût des déchèteries, de la collecte et du traitement des déchets du SMICTOM : + 2 € par habitant par rapport à 2008
- Les taux de TEOM devront être calculés en fonction de la variation du tarif du SMICTOM et des variations des bases.

8. Equipements culturels et sportifs

- Cinéma : étude pour la cabine de projection numérique : 32 000 € ; reliquat du chemin technique sous les combles : 8 000 € + isolation des combles : 8 000 € + dépose pare closes : 3 000 € + prévoir 2 PC en renouvellement du parc informatique.
- L'Espace Culturel Le Palace a déposé une demande de subvention de 181 741 € (26 116 € pour la programmation cinématographique, 63 132 € pour les spectacles vivants, 67 049 € pour le Café des Images et 25 444 € pour le public jeunes). La commission culture réunie le 26 février propose d'abonder à hauteur des demandes pour les trois premières activités et laisse à la Commission du PEL le soin de se prononcer sur la demande du public jeune).

Madame Catherine DESPREZ précise que cette augmentation de la demande est due à la fin de certains contrats aidés.

Monsieur Régis SIMONNEAU ajoute que le Pays d'Aunis a octroyé une subvention de 45 000 € à l'association lors de sa dernière réunion, dont 30 000 € pour le public jeunes. Il souhaite donc que la subvention accordée par la Communauté de Communes de Surgères tienne compte de cette somme si elle ne figurait pas dans le budget prévisionnel initial.

Madame Catherine DESPREZ confirme que la demande initiale n'en tenait pas compte, mais que cette somme pourrait permettre à l'association d'avoir un fonds de roulement.

Monsieur Régis SIMONNEAU tient à préciser qu'il faudra cependant s'arrêter un jour dans ces augmentations de subventions conséquentes.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que c'est grâce au rayonnement très large de l'Espace Culturel Le Palace, qui va bien au-delà du seul territoire communautaire, que le Pays d'Aunis a accepté d'attribuer cette subvention.

Monsieur le Président reprend les orientations de l'année 2009 en matière d'équipements culturels et sportifs.

- Equipements pour l'Ecole de Musique : 11 000 € (matériels pédagogique pour la classe d'éveil musical et divers instruments destinés à la location) + peinture des menuiseries extérieures.

Monsieur le Président souhaite cependant qu'une étude sur la pose de double vitrage soit lancée rapidement, et que seules les ouvertures qui ne seront pas changées dans les années à venir soient repeintes cette année.

- Enfin, il ajoute le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vandré pour des investissements de mise aux normes d'équipements à la piscine.

9. Action sociale

- Construction de la Maison de l'Enfance
 - o Travaux et prestations intellectuelles en RAR : 573 160 €

- o Mobilier : 53 000 € TTC
 - Subventions en RAR : CNAF, CAF, FNADT, DDR, Fonds parlementaires (431 912 €)
 - Emprunts en RAR : 268 921 €
 - Subvention CG 17 pour le mobilier : 18 000 €
- Construction du Bâtiment Aunis 2i
 - o Travaux 1 040 000 €
 - o PI en RAR : 37 860 €
 - o Terrain : valorisation dans le budget de la ZI Ouest
 - Subventions : DDR (111 030 €), CRDD (150 000 €), Fonds parlementaires (70 000 €) Conseil Général (264 155 €)

Monsieur le Président précise que le Conseil Général a accepté d'attribuer la subvention demandée pour ce projet, à condition que la Région participe, mais que le courrier n'est pas encore parvenu à la Communauté de Communes.

Monsieur Joël DULPHY intervient pour signaler que le Comité Local d'Examen des Projets mis en place au Pays d'Aunis dans le cadre du CRDD est tout à fait d'accord pour que les 150 000 € prévus par territoire, destinés à la Communauté de Communes de Surgères, soient attribués à ce projet. Il ajoute que l'ensemble des élus du Pays présents étaient unanimes et que maintenant, c'est à la Région d'instruire ce dossier et de se prononcer. Il termine en précisant que le dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain comité.

- Bâtiment de la DDE destiné à héberger plusieurs associations (CAC, FRASE, Défi Energie 17) : l'acte ayant été signé en décembre 2008, les montants inscrits pour l'acquisition sont reportés en RAR (80 000 € en dépenses, et 320 000 € en recettes) ; Travaux divers de rafraîchissement et de séparation des fluides entre la maison et le studio : 30 000 € ; Recette à prévoir pour la vente de la maison qui permettra de financer une partie des travaux de l'Epicerie Sociale.
- Bâtiment EDF : travaux pour l'Epicerie Sociale (aménagement de la partie centrale de l'Epicerie dans le garage : ouverture côté rue pour augmenter la luminosité et cloisonnement des espaces vente et stockage) : 120 000 € + Mobilier et matériel informatique : 15 700 €
- Crèche : Store banane : 8 000 €
- Subvention PEL : 231 000 € en demandes reçues (recettes de la CAF en retour, dont le montant est inconnu à ce jour)

Madame Marie-Pierre BRUNET précise que la prochaine réunion de la commission aura lieu jeudi.

Monsieur le Président poursuit la définition des orientations budgétaires de l'année.

10. Prestations de service

- En recettes, les prestations de services réalisées pour la Boulangerie de St Mard, l'école de Puyravault, le groupe scolaire de Marsais, le lotissement de St Germain.

11. Communication

- Principales actions prévues en 2009 : Présentoir de la CdC à fournir dans chaque commune, ajout d'un extranet au site Internet, réalisation d'une photothèque, rapport d'activités.

En résumé, **Monsieur le Président** explique que les orientations budgétaires 2009 ne concernent presque exclusivement que la poursuite des projets qui sont déjà engagés. Il n'y a pas de grandes actions nouvelles, celles déjà programmées étant très importantes et lourdes financièrement. Il ajoute que les incertitudes quant aux recettes de la Communauté de Communes des prochaines années limitent pour l'instant la possibilité d'établir une réelle programmation pluriannuelle d'investissements.

Il termine en indiquant qu'il souhaite malgré tout que durant cette année 2009, les élus fassent le point sur les projets à venir, en citant l'exemple du centre aquatique.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande s'il est possible d'ouvrir une ligne pour des actions à mener en matière de développement durable, en parlant de l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services, ou de la pose de variateurs de tension pour l'éclairage public des zones d'activités.

Monsieur Christophe PACAUD trouve que ce serait une bonne idée, d'autant plus que le projet de construction du siège intègre des bornes de rechargement pour les véhicules électriques.

Monsieur le Président précise que cela doit faire l'objet de plusieurs inscriptions différentes, en fonction des budgets concernés.

Monsieur Rémi GACON souhaiterait que les plans de la Communauté de Communes soient réédités, avec le nouveau logo, et redistribués aux Communes, en précisant qu'il n'y en a plus à St Germain de Marencennes.

Madame Marie-Pierre BRUNET lui répond que cela est possible. Elle précise également que pour cette année, aucune inscription budgétaire n'est prévue dans l'immédiat pour l'aménagement du site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois. En effet, 2009 devrait être consacrée à la préparation technique, juridique et financière de l'exploitation future du site.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée par l'Assemblée, le débat d'orientations budgétaires est clôt.

2009-047 – Vote des budgets primitifs 2009 – Budget principal et annexes

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les projets de budgets primitifs 2009 du budget principal, des budgets annexes Bâtiments Relais - Zone Industrielle de la Métairie – Zone Industrielle de l'Ouest – Zone Industrielle de l'Ouest II, Zone Industrielle Fief Saint Gilles, Zone Industrielle de Saint Mard, Pépinière Agroalimentaire, qui peuvent se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	6 549 070,00	6 549 070,00	6 049 388,13	6 049 388,13	12 598 458,13	12 598 458,13
BATIMENTS RELAIS	115 070,00	115 070,00	107 149,00	107 149,00	222 219,00	222 219,00
ZONE DE LA METAIRIE	57 200,00	57 200,00	170 013,78	170 013,78	227 213,78	227 213,78

ZONE DE L'OUEST	1 017 400,00	1 017 400,00	751 410,00	751 410,00	1 768 810,00	1 768 810,00
ZONE DE L'OUEST II	1 828 700,06	1 828 700,06	928 510,00	928 510,00	2 757 210,06	2 757 210,06
ZONE FIEF SAINT GILLES	660 600,00	660 600,00	414 708,95	414 708,95	1 075 308,95	1 075 308,95
ZONE DE SAINT MARD	1 392 149,00	1 392 149,00	949 865,00	949 865,00	2 342 014,00	2 342 014,00
PEPINIERE AGROALIMENTAIRE	0,00	0,00	1 459 300,00	1 459 300,00	1 459 300,00	1 459 300,00
TOTAL	11 620 189,06	11 620 189,06	10 830 344,86	10 830 344,86	22 450 533,92	22 450 533,92

2009-048 – Vote des taux de taxe professionnelle unique et de la fiscalité mixte (TH – TFNB – TFB)

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide de maintenir les taux d'imposition pour les trois taxes additionnelles de la Fiscalité Mixte, au titre de l'année 2009, ainsi que suit :

- Taxe d'habitation	0,374 %
- Foncier Bâti	0,843 %
- Foncier Non Bâti	2,39 %

- décide de porter à **15,70% le taux de la Taxe Professionnelle Unique** pour l'année 2009.

2009-049 – Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Par 22 voix pour, 1 voix contre (Madame Nadette DURAND) et 1 abstention (Monsieur Régis SIMONNEAU),

- fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Surgères pour l'année 2009 ainsi que suit :
 - o Zone 1 8,80 %
 - o Zone 2 9,50 %
 - o Zone 3 9,20 %

2009-050 - Versement d'une avance sur la subvention 2009 pour l'Espace Culturel le Palace – Retrait de la délibération n° 2009-10 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2009

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide de rapporter la délibération n° 2009-10 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2009 acceptant le paiement d'une avance de 37 500 € sur la subvention qui sera attribuée à l'Espace Culturel le Palace en 2009.

2009-051 – Attribution de subventions intégrées dans le budget primitif principal 2009

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Joël DULPHY**

s'abstenant,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions et participations de la Communauté de Communes de Surgères pour le mois de mars 2009 :
 - o Pour les subventions qui s'inscrivent en dehors du Projet Educatif Local, il est proposé d'attribuer dans une enveloppe globale de 328 503 €, imputée à l'article 6574, les subventions suivantes :

- O.T.S.I.	79 200 €
- Centre d'Animation Cantonal	41 084 €
- Espace culturel Le Palace	156 297 €
- Aunis 2i	24 136 €
- Sporting Club Rugby	2 500 €
- *Salon de l'élevage	1 000 €
- Société des Fêtes St Germain de Marencennes	500 €
- *48 heures pédestres (dont 500 € à titre exceptionnel)	1 500 €
- Mutuelle Nationale Territoriale	2 100 €
- Orchestre d'Harmonie Surgères/Vouhé	1 156 €
- Académie de cuivres et percussions de Surgères	2 438 €
- S.C.S. Tennis	1 500 €
- Echiquier Surgérien	300 €
- S.C.S. Athlétisme	592 €

*(en 2 fois, la deuxième partie étant conditionnée à la présence du logo de la Communauté de Communes sur l'affiche de la manifestation).

- o Pour les subventions qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local, il est ensuite proposé d'attribuer, dans une enveloppe globale de 238 500 € imputée à l'article 6574 les subventions suivantes :

Les Associations (article 6574)

- Aux P'tits Câlines	50 000 €
- Centre d'Animation Cantonal	36 300 €
- Aunis 2i	18 000 €
- Relais Assistantes Maternelles	15 000 €
- Espace Culturel Le Palace	12 000 €
- Les Petits Galopins	4 542 €
- Office Municipal des Sports	5 200 €
- Compagnie 3C Théâtre	2 400 €
- F.R.A.S.E.	3 192 €
- L'Ilot Vacances	2 251 €
- Echiquier Surgérien	1 000 €
- Théâtre au Champ	1 500 €

- o Pour les subventions versées aux communes dans le cadre du Projet Educatif Local, il est proposé d'attribuer, dans une enveloppe globale de 6 500 €, imputée à l'article 65734, les subventions suivantes :

Les Collectivités (article 65734)

- Commune de Saint Saturnin du Bois	2 315 €
- Commune de Marsais	1 170 €
- Ville de Surgères	3 000 €

A cette somme, il convient d'ajouter une prévision de 1 094 435 € imputée à l'article 6554 pour la contribution de la Communauté de Communes de SURGERES à divers organismes de regroupement, décomposée comme suit :

- S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	1 044 395 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	50 035 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

2009-052 – Commission finances – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Christophe PACAUD**, membre de la Commission Finances,

2009-053 - Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve le versement d'une indemnité de fonction de Vice-Président à **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, 2^{ème} Vice-Président, au taux maximum, à savoir **774,14 € x 100 % soit 774,14 € par mois**, à compter du jour de signature de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

- dit que les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés par référence du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2009.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2009-005 – Zone Industrielle de l'Ouest - Surgères – Vente d'un terrain pour le compte de l'entreprise ESTR

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve la signature d'un compromis de vente avec la SARL ESTR, ou avec toute société de crédit bail de son choix, pour un terrain d'une emprise de 11 425 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AS n° 480, AS n° 482 et AS n° 556p sur la Zone Industrielle de l'Ouest à Surgères,
- dit que cette vente se fera au prix de 7 € H.T. le m², pour un montant de 79 975 € H.T., soit un montant total de 95 650,10 € T.T.C.,
- dit que l'acte à intervenir sera signé devant notaire, aux frais de l'acquéreur.

2009-006 – Aménagement de la Zone Industrielle Ouest II à Surgères - Travaux – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Président à signer les marches

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants pour l'aménagement de la ZI Ouest II à Surgères :

- Lot n° 1 : Société « APPIA CHARENTES » pour un montant de 380 231,78 € TTC,
- Lot n° 2 : Société « APPIA CHARENTES » pour un montant de 239 758,11 € TTC,
- Lot n° 3 : Pépinière BONNIN pour un montant de 109 857,96 € TTC,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2009.

2009-007 - Zone Industrielle Fief Saint-Gilles – aménagement d'un lotissement d'activités 17700 Saint-Georges-Du Bois – Marché de maîtrise d'œuvre – demande de remise de pénalités.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard dues par la Société Hydraulique Environnement pour la non fourniture du calendrier dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/19.

2009-054 - Aménagement de la Zone Industrielle Ouest II à Surgères – Marché de travaux – Lot n° 3 «Aménagements paysagers et mobiliers» - Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- prend acte que le titulaire du marché de travaux n° 2009-21 portant sur « l'Aménagement de la Zone Industrielle Ouest II à Surgères – Lot n° 3 Aménagements paysagers et mobiliers » sera la S.A.R.L. BONNIN ENVIRONNEMENT - 32 rue Lavoisier – 17200 ROYAN,
- prend bonne note que les règlements des prestations de services relatifs au marché précité devront être libellés à l'ordre de la S.A.R.L. BONNIN ENVIRONNEMENT,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 tripartite relatif au transfert du titulaire du marché.

TOURISME

2009-055 – Commission extracommunautaire tourisme – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Thierry ANDRIEU**, membre de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

AMENAGEMENT DE L'ESPACE -URBANISME

2009-008 - Commission extracommunautaire Aménagement – Développement durable – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Mademoiselle Leïla LARBATMI** membre de la Commission Extracommunautaire Aménagement – Développement Durable.

2009-036 Commission extracommunautaire aménagement – Développement durable – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Madame Catherine DESPREZ** membre de la Commission Extracommunautaire Aménagement – Développement Durable,

2009-056 – Saint Georges du Bois – Achat d'un terrain aux consorts Berteau

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZN n°88 pour 24 440 m² sise Les Chateliers à Saint-Georges-du-Bois, appartenant aux Consorts BERTEAU, au prix de 36 660 € H.T.,
- Décide de payer les indemnités d'éviction (perte de revenus) directement au fermier, Monsieur Thierry BERTEAU, pour un montant de 7 530 €,
- Autorise le Président à signer la convention préalable à la vente, ayant valeur de promesse de vente et promesse d'achat, la convention d'indemnisation des exploitants, la renonciation au droit de préemption / résiliation de bail ainsi que l'acte d'acquisition, en l'étude de Maîtres BOIZUMAULT André et Matthieu, Notaires Associés à Surgères, et tout autre document à intervenir.
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes de Surgères.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2009.

2009-057 – Saint Georges du Bois – Achat d'un terrain à Madame Martine Defontaine

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZN n°91 pour 48 130 m² sise Les Chateliers à Saint-Georges-du-Bois, appartenant à Madame Martine DEFONTAINE, au prix global de 49 588,20 €, décomposé de la manière suivante :

- 29 291 m² (2 ha 92 a 91 ca) à 1,50 € HT/m² soit 43 936,50 €
- 18 839 m² (1 ha 88 a 39 ca) à 0,30 € HT/m² soit 5 651,70 €,
- Décide de payer les indemnités d'éviction (perte de revenus) directement au fermier, Monsieur Rodolphe DEFONTAINE, pour un montant de 14 828,85 €,
- Autorise le Président à signer la convention préalable à la vente, ayant valeur de promesse de vente et promesse d'achat, la convention d'indemnisation des exploitants, la renonciation au droit de préemption / résiliation de bail ainsi que l'acte d'acquisition, en l'étude de Maîtres BOIZUMAULT André et Matthieu, Notaires Associés à Surgères, et tout autre document à intervenir.
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes de Surgères.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2009.

2009-058 – Zone Industrielle Ouest II – SURGERES – Autorisation du Président à signer une convention avec le SDEER pour l'établissement d'un second poste de transformation

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, dont le projet ci-annexé a été remis à l'ensemble des membres présents à la réunion de ce jour, pour la mise en place d'un second poste de transformation sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères.

VOIRIE

2009-009 – Réfection de la rue Montprévert – Hameau de Brette – 17700 Saint Germain de Marencennes – Demande de subvention au titre de la D.G.E.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide de réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Montprévert à Saint Germain de Marencennes,
- valide le plan de financement ci-dessous détaillé, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Montprévert à Saint Germain de Marencennes,

Désignation dépenses	Estimation HT
Travaux (construction de chaussée, des trottoirs, assainissement pluvial, signalisation)	328 540, 00 €
Total dépenses	328 540, 00 €

Désignation recettes	Estimation HT
Fonds propres	95 645, 00 €
Emprunt	29 000, 00 €
D.G.E.	80 000,00 €
Autres : Fonds de concours de la Commune	123 895,00 €
Total recettes	328 540,00 €

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de Surgères,
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de Subvention correspondant auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la D.G.E..

HABITAT - LOGEMENT

2009-038- Pass foncier : définition des critères d'éligibilité au dispositif et de l'enveloppe budgétaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Adopte les critères d'octroi proposés par la Commission Habitat et Logement, à savoir :
 - o le prix du terrain ne doit pas être supérieur à 50 000 € (hors frais d'acte, droits d'enregistrement...),
 - o le ménage bénéficiaire doit se composer d'enfant(s) (existants ou à naître).
- Valide le montant de l'enveloppe budgétaire attribuée pour l'octroi du Pass-Foncier soit 45 000 € pour le financement de 11 et 15 projets sur le territoire,
- dit que la Commission Habitat sera chargée d'émettre un avis sur les demandes, avant de les transmettre au Conseil Communautaire,
- valide les clauses supplémentaires suivantes :
 - o de façon à éviter toute spéculation sur les logements aidés, tous les acquéreurs s'obligent irrévocablement à ce que les biens, objets de subventions au titre du Pass-Foncier, constituent leur résidence principale (occupée au moins 8 mois par an).
 - o l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes de Surgères s'effectuera sous réserve d'un engagement de la part du ménage accédant à habiter le logement en tant que résidence principale pendant une période de 5 ans minimum, et de ne pas le louer ou le mettre en vente pendant cette même période pour toute autre cause qu'un accident de la vie (décès, divorce,

dissolution d'un pacte civil de solidarité, mobilité professionnelle impliquant un déplacement de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé, chômage d'une durée supérieure à 1 an attestée par l'ANPE). Dans le cas contraire, les bénéficiaires se verront demander le remboursement total de la subvention apportée par la collectivité.

2009-059 – Commission habitat et logement – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, membre de la Commission Habitat et Logement.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

2009-060 - Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Surgères (U.I.O.M) constituée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – Désignation d'un membre suppléant

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Monsieur Yves GUILBAUD**, délégué suppléant de la Communauté de Communes de Surgères auprès de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le fonctionnement de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Surgères.

CULTURE

2009-039 - Autorisation du Président a signer une convention d'objectifs et de mise a disposition de locaux d'équipements et de matériel divers avec l'espace culturel le palace

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux ci-annexée dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, avec l'Espace Culturel le Palace.

2009-040 - Concerts patrimoine – Musique – Concerts dans le cadre des master class : fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide de classer en catégorie C, les concerts patrimoine –musique et les concerts dans le cadre des master class, selon la tarification suivante :

- Tarif : 3 €,
- Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans,
- Gratuité pour les élèves de l'Ecole de Musique sur présentation de leur carte.

2009-050 - Versement d'une avance sur la subvention 2009 pour l'espace culturel Le Palace – Retrait de la délibération n° 2009-10 du conseil communautaire du 27 janvier 2009

2009-061 - Commission culture – Désignation de membres

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Messieurs Raymond DESILLE et Thierry ANDRIEU**, membres de la Commission Culture,

EMPLOI – FORMATION - INSERTION

2009-037 - Construction d'un bâtiment associatif pour Aunis 2i – Z.I Ouest - 17700 Surgères – Autorisation du Président à signer les marchés

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants pour la construction d'un bâtiment associatif pour Aunis 2i – Zone Industrielle de l'Ouest à Surgères :

N° Lot	Désignation du lot	Nom ou raison sociale du candidat	Montant T.T.C. du marché
1	Gros Oeuvre	Entreprise ERBTP	154 272,21 €
2	Charpente Bois – Ossature Bois	Société CILC Sud-Ouest	132 009,99 €
3	Couverture – Bardage - Photovoltaïque	Société Etanchéité du Sud Ouest	191 360,00 €
4	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Société AOCC Menuiserie	128 216,22 €
5	Menuiseries intérieures	Société Hillairet et Fils	26 158,27 €
6	Cloisonnements - Plafonds	Société Geay Menuiserie	38 077,85 €
7	Chauffage - Ventilation	Société Aunis Saintonge Thermique	60 929,55 €
8	Plomberie - Sanitaires	Société Aunis Saintonge Thermique	21 892,54 €
9	Electricité courants forts et faibles	Société SPIE	64 540,59 €
10	Revêtements de sol	Groupe VINET SA	8 749,22 €
11	Peinture	Société Rouvreau Peinture	21 847,75 €
12	VRD	Société APPIA Charentes	129 633,29 €
13	Espaces Verts	SARL Larnaud	23 945,59 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2009.

2009-062 – Commission emploi – Insertion – Formation – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- installe **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, Vice-Président en charge de la Commission Emploi – Insertion - Formation,

- élit **Madame Sylvie PLAIRE** comme membre de la Commission Emploi – Insertion – Formation,

2009-063 – Désignation d'un élu au Conseil d'administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Elit **Monsieur Thierry BLASZEZYK** pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle »,

ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

2009– 011 - Construction d'une Maison de l'Enfance– Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Lot N° 2 gros oeuvre – Avenant portant travaux supplémentaires

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant portant sur l'exécution de travaux de fondations complémentaires suite à la découverte d'aléas de sol (réalisation de puits de fondation complémentaire), dans le cadre de la construction d'une Maison de l'Enfance rue du Stade à Saint Georges du Bois,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société E.C.B.L. pour le lot n° 2 Gros Œuvre, pour un montant de 3 681,94 € H.T. (4 403,60 € T.T.C.).

2009–012 - Construction d'une Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Avenant portant prorogation du délai d'exécution de travaux sur l'ensemble des lots

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve les avenants portant prolongation du délai d'exécution des travaux pour les lots n° 1 à 13 dans le cadre la construction d'une maison de l'enfance rue du stade à Saint Georges du Bois,

- prend bonne note que ces avenants concernent :
- le respect des différents temps de séchage des éléments mis en place, notamment des chapes liquides et édicté par les DTU, normes et références techniques,

- autorise Monsieur le Président à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux avec les sociétés suivantes :

* Lot n° 1 - VRD – EUROVIA PCL

* Lot n° 3 – Charpente Menuiserie Bois – Entreprise POUGNAND

- * Lot n° 4 – Couverture tuiles – EURL RENOBAT
- * Lot n° 5 – Etanchéité – CHATEL ETANCHEITE
- * Lot n° 6 – Menuiserie Extérieure – Entreprise POUGNAND
- * Lot n° 7 – Enduit de façade – Entreprise TASTET
- * Lot n° 8 – Plâtrerie – Entreprise POUGNAND
- * Lot n° 9 – Electricité – Entreprise FORCLUM
- * Lot n° 10 – Chauffage - Ventilation – Entreprise AZAY CHAUFFAGE
- * Lot n° 11 – Plomberie -Sanitaire – Entreprise AZAY CHAUFFAGE
- * Lot n° 12 – Carrelage – Sols PVC - Faïence – Groupe VINET
- * Lot n° 13 – Peinture – Entreprise TASTET

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société E.C.B.L. (Lot n° 2 Gros Oeuvre).

2009-013 – Construction de la Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois - Validation du plan de financement actualisé

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- approuve le nouveau plan de financement de la construction de la Maison de l'Enfance ci-dessous détaillé :

Montant de la construction HT	676 023 €,
T.V.A. associée :	132 501 €
Montant de la construction TTC	808 524 €

Subventions ayant fait l'objet d'une notification positive :

▶ Caisse Nationale d'Allocations Familiales	136 183 €
▶ Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime	25 000 €
▶ Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	114 333 €
▶ Dotation de Développement Rural	84 390 €
▶ Contrat Régional de Développement Durable	0 €
▶ Réserve parlementaire	50 000 €

- approuve la poursuite de la réalisation de la Maison de l'Enfance au regard de ce nouveau plan de financement.

2009-064 – Commission enfance – jeunesse - famille – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- installe **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, Vice-Président en charge de la Commission Enfance – Jeunesse - Famille,

- élit **Madame Catherine DESPREZ** comme membre de la Commission Enfance – Jeunesse - Famille,

2009-065 – Projet Educatif Local – Comité de pilotage – Désignation de deux membres

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- installe **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, Vice-Président en charge du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local,

- élit **Madame Michèle ROBIN et Monsieur Olivier SCHVAN**, membres du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local,

2009-066 - Construction d'une Maison de l'Enfance – Rue du Stade – 17700 Saint Georges du Bois – Mission de contrôle technique – Autorisation du Président à signer l'avenant N° 1

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant portant sur l'exécution de missions supplémentaires par la Société APAVE, dans le cadre de la construction d'une Maison de l'Enfance rue du Stade à Saint Georges du Bois,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la Société APAVE, titulaire du marché « Mission de Contrôle Technique » pour un montant de 1 372,00 € H.T. (1 640,91 € T.T.C.).

ACTION SOCIALE

2009-067 - Commission Extracommunautaire Action Sociale – Désignation d'un membre

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- installe **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, Vice-Président en charge de la Commission Extracommunautaire Action Sociale,

- élit **Monsieur Yves GUILBAUD, délégué titulaire** aux lieu et place de Mademoiselle Valérie VAVELIN, et **Mademoiselle Valérie VAVELIN, déléguée suppléante** aux lieu et place de Madame Michèle ROBIN,

2009-068 – Affectation des locaux – 1 Rue Hector Berlioz - Surgères

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- décide :

Pour les anciens locaux de la D.D.E. :

- o Accueil du siège social du **Centre d'Animation Cantonal**,
- o Accueil du bureau du **Centre de Loisirs Familles Rurales de Surgères**,
- o Accueil du bureau, d'une pièce d'accueil et d'exposition pour l'association **Défi Energie 17**,
- o Mise à disposition des **sanitaires** et création d'une **tisanerie** (en usage partagé),
- o Création d'une **salle de réunion** (en usage partagé) pouvant être utilisée par les trois associations nommées ci avant et ponctuellement par d'autres structures relevant de la compétence communautaire,
- o Création d'un **logement d'urgence** (dans l'actuel studio),

- décide de vendre le logement de fonction de la D.D.E.,
- demande à la commission compétente de suggérer des propositions de nom à ces locaux.

PERSONNEL

2009-014 – Commission de réforme placée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime – Autorisation du Président à signer une convention

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- accepte les termes du transfert de la compétence « secrétariat de la Commission de réforme » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- autorise Monsieur le Président, à signer la convention (dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion).

2009-069 - Prorogation d'un poste de Chargé de Mission Action Sociale Enfance – Jeunesse - Famille

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- accepte la prorogation au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie A « Chargé de Mission Action Sociale Enfance – Jeunesse - Famille » à temps complet, à compter du 8 mai 2009,
- dit que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un indice de la grille indiciaire des Attachés territoriaux de Catégorie A, partant de l'indice brut 379 jusqu'à l'indice brut 801, indice qui sera déterminé, selon les compétences et le savoir-faire de la personne retenue,
- dit que le bénéfice du régime indemnitaire du grade d'attaché de la filière administrative, adopté en séance du 28 janvier 2003 pourra lui être accordé,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent sur ce poste,
- dit qu'un avis de déclaration de création de poste sera adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour le poste de « Chargé de Mission Action Sociale Enfance – Jeunesse - Famille » de catégorie A,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour autant que de besoin.

DECISIONS DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

18/02/09 – Acquisition d'un logiciel de gestion des marchés et accords cadres publics pour les besoins de la Communauté de Communes de Surgères

DECIDE

Article premier :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Nature du marché :	Marché de Service
Objet du marché :	Acquisition d'un logiciel de gestions des marchés et accords cadres publics pour les besoins de la Communauté de Communes de SURGERES
Numéro ou référence du marché :	2009/16
Société attributive :	AGYSOFT SAS Dont le siège social est situé à Le Pujol – ARPHY 30120 LE VIGAN
Prestations :	Acquisition, mise en oeuvre, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestions des marchés et accords cadres publics.
Montant du marché en Euros TTC :	16 462,52 €
Mois de référence économique (dit MO) :	Janvier 2009
Nature et forme de prix :	Voir conditions du contrat
Durée du marché :	1 an calendaire reconductible de manière express sans que le nombre de reconduction ne soit supérieur à 4.

Article second

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de SURGERES est autorisé à signer le marché avec la société attributive ainsi que toutes les pièces afférentes s'y rapportant.

Article troisième

La présente dépense a fait l'objet d'une autorisation d'engagement et sera régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes de SURGERES.

Article quatrième

Ampliation de la présente décision :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer
- Monsieur le Trésorier de SURGERES
- Monsieur le représentant de la société AGYSOFT
- Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de SURGERES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11/03/09 – Marché de maîtrise d'œuvre – Requalification de la Zone Industrielle de l'Ouest – 17700 SURGERES – Mission de maîtrise d'oeuvre

DECIDE

Article premier :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Nature du marché :	Marché de Maîtrise d'Oeuvre
Objet du marché :	Requalification de la Zone Industrielle de l'OUEST 17700 SURGERES - Mission de maîtrise d'œuvre -
Numéro ou référence du marché :	2009/17
Société attributive :	SAUNIER ET ASSOCIES Agence de Poitiers 5 rue BERTHOLLET BP 1052

	86060 POITIERS Cedex
Prestations :	Mission de maîtrise d'œuvre.
Montant du marché en Euros TTC :	104 031.67 € (compris tranches conditionnelles)
Mois de référence économique (dit MO) :	Décembre 2008
Nature et forme de prix :	Voir conditions du marché

Article second

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de SURGERES est autorisé à signer le marché avec la société attributive ainsi que toutes les pièces afférentes s'y rapportant.

Article troisième

La présente dépense a fait l'objet d'une autorisation d'engagement et sera régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes de SURGERES.

Article quatrième

Ampliation de la présente décision :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer
- Monsieur le Trésorier de SURGERES
- Monsieur le représentant de la société SAUNIER ET ASSOCIES
- Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de SURGERES.

27/03/09 – Autorisation du Président à attribuer une aide de 1000 € à LA SARL HIOU Menuiserie à Vouhé

DECIDE

Article premier :

Le Président de la Communauté de Communes de Surgères est autorisé à attribuer à la SARL HIOU Menuiserie dont l'activité est de réaliser des travaux de menuiserie bois et pvc (code NAF 4332A), SIRET n° 433 640 059 00013, sise à VOUHE (17700), 1, Chemin des Vignes, une aide d'un montant total de 1 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- Aide au cédant pour la réalisation d'un diagnostic-conseil de l'entreprise à céder et du projet de transmission visant à préciser notamment la valeur de l'entreprise, l'étude des composantes techniques, financières, comptables méthodologiques de la transmission d'entreprise. Cette aide correspond à un financement forfaitaire de 500 €,
- Aide au cédant pour la recherche d'un repreneur, ce qui correspond à une aide forfaitaire de 500 €.

Article second :

L'attribution de cette aide fait suite à la réalisation pour le compte de la SARL HIOU Menuiserie des volets n°1 et n°2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime avec laquelle la Communauté de Communes de Surgères a signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental Contrat Régional de Transmission d'Entreprise (C.R.T.E.).

Article troisième :

Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Surgères est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Gérant de la SARL HIOU Menuiserie.

27/03/09 – Autorisation du Président à attribuer une aide de 1000 € à la l'entreprise Individuelle OUVRARD Menuiserie à Surgères

DECIDE

Article premier :

Le Président de la Communauté de Communes de Surgères est autorisé à attribuer à l'Entreprise Individuelle OUVRARD Menuiserie dont l'activité est de réaliser des travaux de menuiserie bois et pvc (code NAF 4332A), SIRET n° 317 830 958 00037, sise à SURGERES (17700), Zone Industrielle de l'Ouest, Rue des Compagnons du Tour de France, une aide d'un montant total de 1 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- Aide au cédant pour la réalisation d'un diagnostic-conseil de l'entreprise à céder et du projet de transmission visant à préciser notamment la valeur de l'entreprise, l'étude des composantes techniques, financières, comptables méthodologiques de la transmission d'entreprise. Cette aide correspond à un financement forfaitaire de 500 €,
- Aide au cédant pour la recherche d'un repreneur, ce qui correspond à une aide forfaitaire de 500 €.

Article second :

L'attribution de cette aide fait suite à la réalisation pour le compte de l'Entreprise Individuelle OUVRARD Menuiserie des volets n°1 et n°2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime avec laquelle la Communauté de Communes de Surgères a signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental Contrat Régional de Transmission d'Entreprise (C.R.T.E.).

Article troisième:

Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Surgères est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Dirigeant de l'Entreprise Individuelle OUVRARD Menuiserie.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

03/03/09 – Droit de Prémption Urbain – Décision du Vice-Président

DECIDONS

Article premier :

La Communauté de Communes de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis ZI Ouest – Rue Hilaire Sassaro à SURGERES, cadastré section AS n°283, 284, 353 et 383, pour une superficie totale de 2 783 m², appartenant à la SCI LE MAUPAS domiciliée 5 rue Emile Zola - 58260 LA MACHINE.

Article deux :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de l'Arrondissement de ROCHEFORT SUR MER, pour notification
- l'Etude Notariale de Maître Philippe GUILLOTEAU, pour notification,
- Mademoiselle la Directrice Générale des services de la Communauté de Communes de Surgères, assistée des services concernés pour exécution.

ARRETES DU PRESIDENT

VOIRIE

16/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de branchement eau – Route des Chaumes – 17700 PERE – Entreprise RESE sise Z.I. du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux, à la charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- . En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- . Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- . Sous accotements herbeux :
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
 - Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
 - Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux mois à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur le représentant de la RESE,
- A Monsieur le Maire de la commune de PERE,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

26/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement aéro souterrain – Chemin de Beauvoir – 17700 MARSAIS – Entreprise ESTR Sarl sise Z. I. Ouest – Voie D – 17700 SURGERES

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux, à la charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- Sous accotements herbeux :
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
 - Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
 - Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux mois à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur le représentant de ESTR Sarl,
- A Monsieur le Maire de la commune de MARSAIS,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

27/01/09 – Autorisation de voirie – Travaux de créations de réseaux – 25 rue Buffère – Les Chaumes – 17700 PERE – Mme Bernardin Sandra – 25 rue Buffère – Les Chaumes – 17700 PERE

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- . En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

. Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).

- Sciage de la chaussée,
- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
- Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
- Réfection du revêtement à l'identique.

. Sous accotements herbeux :

- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
- Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
- Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Madame BERNARDIN Sandra,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

04/02/09 – Autorisation de voirie – Travaux de traverse de voirie – VC 21 – Route de l'Abbaye – 17700 SURGERES - EARL Belle Hélène – Les Fosses – 17700 SURGERES

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- Sous accotements herbeux :
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
 - Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
 - Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A la société Earl BELLE HELENE,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

18/02/09 – Autorisation de voirie – Viabilisation du Lotissement Pierrelotte – Rue Robert Plantiveau – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- . En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- . Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- . Sous accotements herbeux :
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
 - Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
 - Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procédera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A la société APPIA Charentes,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

18/02/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement routier – Rue Hilaire Sassaro – ZI Ouest – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- Sous accotements herbeux :
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
 - Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
 - Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.
Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A la société APPIA Charentes,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

11/03/09 – Autorisation de voirie – Ouverture de tranchées en vue du renouvellement des branchements d'eau potable avec raccordement sur le nouveau réseau – Rue Robert Plantiveau – 17700 SURGERES – SAUR – ZI Ouest – 17700 SURGERES

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,

- Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

. Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).

- Sciage de la chaussée,
- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
- Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
- Réfection du revêtement à l'identique.

. Sous accotements herbeux :

- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
- Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
- Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A la société SAUR,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

12/03/09 – Autorisation de voirie – Création de tranchées pour réseaux téléphoniques – Route de Chervettes – 17700 SURGERES – GUILLOTEAU Grégory – Route de Chervettes – 17700 SURGERES

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

- . En traversée de chaussée :
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du tapis de chaussée à l'identique,

- . Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).
 - Sciage de la chaussée,
 - Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
 - Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
 - Réfection du revêtement à l'identique.

- . Sous accotements herbeux :

- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
- Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
- Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur GUILLOTEAU Grégory,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,

A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.

24/03/09 – Autorisation de voirie – Travaux de raccordement pour la construction d'un Moulin Expérimental – ZI de la Métairie – 17700 SURGERES – APPIA CHARENTES – ZAC Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE

ARRETE

Article Premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux par une entreprise compétente dûment habilitée et régulièrement inscrite au Registre du Commerce sous réserve pour celle-ci de se conformer aux dispositions suivantes :

• En traversée de chaussée :

- Sciage de la chaussée,
- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 35 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
- Mise en place de grave de type GNT B 0/20 sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
- Réfection du tapis de chaussée par mise en place BBSG 0/10 de 6 cm d'épaisseur (la surface de réfection sera déterminer sur site avec les services de la Communauté de Communes),

• Sous chaussée et trottoirs (ou dans les zones comprises à 50 cm ou moins des bordures de trottoirs et/ou de caniveaux).

- Sciage de la chaussée,
- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm par rapport à la génératrice supérieure de la chaussée, en fonction de son type de revêtement,
- Mise en place de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur après compactage,
- Réfection du tapis de chaussée par mise en place BBSG 0/10 de 6 cm d'épaisseur (la surface de réfection sera déterminer sur site avec les services de la Communauté de Communes),
- En trottoirs, réfection du revêtement à l'identique,

• Sous accotements herbeux :

- Enrobage de la canalisation par mise en place de sablons ou de sable rouge ou de graviers 0/11,5 compactés par couche de 20 cm jusqu'au niveau – 40 cm
- Réutilisation des déblais jusqu'au niveau – 10 cm
- Apport de terre végétale jusqu'au niveau zéro et réfection des végétaux par des éléments de même nature.

L'entreprise procèdera à un compactage de matériaux homogènes par couche de 20 cm.

L'entreprise sera tenue responsable du parfait remblaiement de ses fouilles et devra toute reprise, en cas d'affaissement de celles-ci, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'expiration du présent arrêté.

L'entreprise devra être en règle au niveau de ses garanties d'assurances responsabilité civile et décennale.

Article Deuxième : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de la circulation délivré par la Commune du lieu des travaux.

Article Troisième : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalétique.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article Quatrième : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article Cinquième : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Article Sixième : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article Septième : Recours administratif

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article Huitième : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A la société APPIA Charentes,
- A Monsieur le Maire de la commune du lieu des travaux,
- A Mademoiselle la Directrice Générale de la Communauté de Communes de Surgères.